



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 406

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de certains chômeurs âgés. En effet, à la suite de l'accord conclu au sein de l'UNEDIC, les personnes au chômage qui perçoivent l'allocation unique dégressive peuvent, si elles justifient de 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse, percevoir l'allocation unique à taux plein jusqu'à l'âge de soixante ans. Cependant, certains chômeurs âgés se trouvent exclus de ce dispositif. Il s'agit des personnes qui, bien que remplissant les conditions de durée de cotisation au régime d'assurance vieillesse, ne perçoivent plus l'allocation unique dégressive. Les chômeurs placés dans cette situation ne sont plus indemnisés par le régime d'assurance chômage mais par le régime de solidarité, financé par l'Etat. Aussi, ne peuvent-ils pas prétendre actuellement à l'allocation chômeurs âgés. Face à une telle situation choquante au regard de l'équité, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour remédier à la condition injuste dans laquelle se trouve cette catégorie de chômeurs.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 74 du règlement annexé à la convention d'assurance chômage du 1er janvier 1997, seuls les bénéficiaires de l'allocation unique dégressive (AUD), justifiant de 160 trimestres d'affiliation aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse, peuvent percevoir l'allocation chômeur âgé (ACA), instituée par les partenaires sociaux. Les chômeurs âgés qui bénéficient de l'allocation de la solidarité spécifique (ASS) ou du revenu minimum d'insertion (RMI), doivent pouvoir connaître une amélioration de leur revenu, lorsqu'ils justifient d'au moins 160 trimestres d'assurance dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse. Une telle mesure répond en effet à un objectif de reconnaissance sociale envers des personnes ayant commencé à travailler très jeunes et qui sont sans emploi à un âge où il leur devient particulièrement difficile de retrouver un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lemoine](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 406

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2239

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4894